

# DEPARTEMENT DU TARN

## COMMUNE DE TREBAS LES BAINS 81340

### Séance du 03 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREBAS, sous la présidence de M. Gérard PAULHE, Doyen de l'Assemblée.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : Mme Christine FARSSAC, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Stéphanie BRUNEVAL, M. Michel CASTANHEIRA, M. Charly ESPITALIER, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Rémy MARTY, M. Gérard PAULHE,

Etaient Absents: Mme Patricia BOUSQUET a donné pouvoir à Mme Christine FARSSAC pour voter en son nom

M. Joël IMBERT a donné pouvoir à M. Gérard PAULHE pour voter en son nom

Secrétaire de séance désigné : M. Charly ESPITALIER

A 19h00, M. Gérard PAULHE, en tant que Doyen de l'Assemblée, ouvre et préside la séance jusqu'à l'élection du Maire.

M. Charly ESPITALIER, en tant que benjamin de l'Assemblée, est désigné Secrétaire de séance.

Les élections se déroulent à bulletin secret.

Avant l'élection du Maire, le doyen de l'Assemblée, monsieur Gérard PAULHE, fait lecture de la charte des élus et des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territorial)

Au préalable, le doyen de l'Assemblée fait appel à candidature en vue de l'élection du Maire. 2 membres de l'Assemblée se présentent : M. Albert FABRE et Mme Christine FARSSAC ;

#### ♦ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme Christine FARSSAC 9 voix soit neuf voix

– M. Albert FABRE 1 voix soit une voix

- Mme Christine FARSSAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

M. Gérard PAULHE quitte la présidence de l'Assemblée. Mme Christine FARSSAC, en tant que Maire nouvellement élu, prend la présidence du Conseil Municipal.

#### ♦ DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité de la création de 2 postes d'adjoints.

Les résultats de ce scrutin sont les suivants :

- 9 voix pour la création de 2 postes d'Adjoints
- 2 voix pour la création de 3 postes d'Adjoints

Au préalable, le Maire nouvellement élue fait appel à candidature en vue de l'élection des Adjoints. 2 conseillers se présentent : M. Albert FABRE et M. Joël IMBERT.

A l'appel à candidature du 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Gérard PAULHE lit la lettre de candidature à la fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint de M. Joël IMBERT

#### ♦ ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Mme le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Joël IMBERT : 9 voix
- M. Albert FABRE: 1 voix

M. Joël IMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Ghislaine RUGEN : 10 voix
- M. Albert FABRE: 1 voix

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### ♦ QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), M. Gérard PAULHE distribue aux élus le formulaire de collecte des coordonnées des élus et les récupère renseignés

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant soumise par l'Assemblée, Mme Christine FARSSAC lève la séance à 19h50.**